

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## Conditions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

### 1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sauf convention spéciale et écrite, toute commande entraîne de plein droit de la part du client son adhésion aux présentes conditions et ce, nonobstant toute stipulation contraire pouvant figurer aux conditions générales d'achat du client.

### 2- DEVIS - COMMANDES

#### 2.1 Devis

Nos prix sont ceux figurant sur nos catalogues et tarifs en vigueur au jour de la commande.

Les renseignements coloris sont toujours à titre indicatif et non contractuels.

Nos devis sont valables un mois. Passé ce délai, ils peuvent être modifiés ou actualisés en fonction de l'évolution des conditions économiques et techniques.

#### 2.2 Commandes

Les commandes ne deviennent définitives qu'après acceptation écrite de la Société SIB, ci-après dénommée "la Société".

La Société n'est liée par les engagements de ses préposés que sous réserve d'une acceptation et d'une confirmation de commande.

La commande engage entièrement la responsabilité du client ayant contracté celle-ci et le retour signé de la confirmation de commande en cas d'erreur.

Toute modification ou annulation de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au plus tard 48 h après la réception de la confirmation de commande.

Dans le cas où la modification parvient hors délai, la Société peut refuser ou proposer un report de délai ou encore demander un dédommagement au client sur les coûts déjà engagés par le fait de cette modification.

### 3- DÉLAIS

Les livraisons sont opérées en fonction des disponibilités d'approvisionnement et de transport, dans l'ordre d'arrivée des commandes et selon les indications fournies par la Société dans son acceptation. La Société est autorisée à effectuer des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas la société spécialement en cas de force majeure ou de cas fortuits.

Aucun retard de livraison ne peut donner lieu à l'application de pénalités ou dommages-intérêts, à retenue ou à résolution de commande. En tout état de cause, un client ne peut être livré que s'il est à jour de ses obligations envers la Société.

### 4- LIVRAISONS

Les prix s'entendent hors taxes, départ usine, emballage compris. Sauf indication particulière dans la commande ou sur le devis accepté, toute commande est expédiée port en sus. Dans le cas où la commande est supérieure ou égale à 700 euros HT, les expéditions seront franco de port pour la France continentale exclusivement.

Tous les frais d'une expédition en express seront à la charge intégrale du client qui en aura fait la demande.

Dans le cas d'accès nécessitant un véhicule spécifique (camionnette...) ou de livraison chez le client final, un complément aux frais de transport sera facturé.

Les marchandises deviennent la propriété du client à la sortie des ateliers de la Société sous réserve de la clause de propriété ci-après. En conséquence, toutes les opérations de transport, douane, assurance, manutention sont à la charge et aux risques et périls du client.

Le client doit s'assurer de la conformité de l'envoi, des dommages, avaries et manquants éventuels et faire, s'il y a lieu, les réserves nécessaires, par lettre recommandée avec avis de réception et dans les délais légaux, auprès des organismes et transporteurs concernés.

Le client en avisera la Société par tous moyens, dans les 24 heures, afin d'améliorer la réactivité de la Société. Tout retour de produit doit faire préalablement l'objet d'un accord formel entre la Société et le client.

### 5- PRIX

Les prix et renseignements portés sur les catalogues ou autres imprimés publicitaires de la Société n'engagent que la Société qui se réserve le droit d'apporter toutes modifications de formes, de dimensions, de matières ou de poids à ses produits présentés ou décrits et ce, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande.

Les marchandises sont facturées sur la base du tarif en vigueur au moment de la commande. Les paiements sont effectués au siège social de la Société.

Sauf stipulations particulières, les commandes sont payables comptant à l'enlèvement des marchandises. Aucun escompte ne sera accordé. Toute autre modalité de paiement devra faire l'objet d'un accord préalable.

A défaut de paiement d'un seul terme, toute somme due sera exigible immédiatement, sans formalités et sera assortie d'une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal.

En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros sera due automatiquement et sans formalité. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.

La Société pourra également suspendre toute nouvelle livraison.

Un minimum de 30 € net HT sera appliqué pour toute commande inférieure à ce montant.

### 6- RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La Société conserve l'entière propriété des biens vendus jusqu'au complet paiement par le client.

Cependant les risques de perte, de vol ou détérioration des marchandises sont à la charge exclusive du client dès que celles-ci sont mises à sa disposition. Le défaut de paiement d'une échéance pourra entraîner la revendication des marchandises alors existantes.

### 7- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les dessins, modèles, plans et devis et d'une façon générale les documents de toute nature remis par la Société au client sont la propriété intellectuelle exclusive de la Société : ils ne peuvent être communiqués ni exécutés sans l'autorisation écrite de cette dernière. Ils devront être restitués sur simple demande de la Société.

### 8- APPLICATION DES CONVENTIONS

Aucun retard, aucune omission, aucune tolérance de la part de la Société dans l'exercice d'un de ses droits résultant des présentes ne sera considéré comme impliquant de la part de la Société renonciation à se prévaloir de ce droit.

### 9- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation, la Société et le client concerné auront recours à l'arbitrage effectué par un seul arbitre siégeant en amiable compositeur, choisi d'un commun accord, ou à défaut, nommé à la demande de la partie la plus diligente par le Président du Tribunal de Commerce de la Roche-sur-Yon.

Les parties renoncent à tout appel et à tout recours contre la sentence arbitrale qui sera rendue définitivement et s'engagent à se conformer à celle-ci sans dépôt ni exequatur.